

Info.pl@ine

N°253 – 11 février 2009 – 2 pages

ZOOM SUR

COLZA

POIS DE PRINTEMPS

Sortez les cuvettes jaunes

Nos conseils pour les prochains semis

AGRO-METEO

Ce début de mois est marqué par une humidité importante. Conséquence : les sols sont saturés en eau sur les premiers cm, il convient d'être prudent pour les reprises de printemps quitte à différer les interventions sur les parcelles.

Du côté des températures, elles ne sont pour l'instant pas favorables au redémarrage de la végétation ni aux charançons de la tige sur colzas.

ACTUALITES CULTURES

POIS DE PRINTEMPS

Attendre un ressuyage suffisant des parcelles avant de faire une reprise.

Attention aux reprises trop rapides qui risquent de dégrader les structures, ce qui est très préjudiciable pour les pois de printemps, culture très sensible à la structure du sol. Le sol doit être ressuyé et réchauffé. Il est important d'avoir un sol poreux pour favoriser les nodosités présentes dans les 15 premiers cm.

➤ Même si le sol est ressuyé en surface, un coup de bêche permettra de s'assurer du ressuyage en profondeur pour éviter d'intervenir dans de mauvaises conditions.

Des températures moyennes supérieures à 5°C dans les 2 ou 3 jours suivant le semis sont indispensables à une bonne germination.

Dates et densités de semis conseillées	05 février	20 février	28 février	15 mars
Sols moyens ou profonds	Patienter		70 à 80 gr / m ²	
Sols superficiels ou caillouteux		80 à 90 gr / m ²	90 à 100 gr / m ²	

Le semoir doit positionner les graines entre 3 et 4 cm de profondeur pour limiter les pertes occasionnées par les oiseaux et les risques de phytotoxicité du désherbage de post-semis prélevée. Si le sol est caillouteux un roulage post semis, et avant le désherbage, s'avère indispensable.

CEREALES

✓ Soufre

La pluviométrie cumulée depuis octobre est en déficit d'une quarantaine de mm (relevés de Melun), ce qui a limité les risques de lessivage de soufre.

Dans ces conditions, le risque de carence en soufre est élevé principalement sur les sols filtrants et superficiels. (voir liste ci-dessous).

Conseil d'apport de soufre en fonction du type de sol

Risque de carence élevé : 40 unités (SO ₃) avant le stade épi 1 cm en :	Risque de carence moyen 20 à 30 unités (SO ₃) avant le stade épi 1 cm en :	Risque de carence faible Pas d'apport sauf si observation de carence en :
Argilo calcaires et limons calcaires peu profonds Sables Argiles sableuses superficielles Limons battants peu profonds	Limons battants profonds à semi-profonds (80 cm) Limons et Argiles engorgés Argilo-calcaires et limons calcaires profonds à semi-profonds Sables argileux semi-profonds	Limons francs Limons argileux profonds à semi-profonds Argiles limoneuses semi-profondes Argiles sableuses semi-profondes

COLZA : installez les cuvettes jaunes

✓ Charançons de la tige

Le temps perturbé, froid et venteux de ces derniers jours n'est pas favorable à ce ravageur. Dès l'arrivée de journées ensoleillées avec plus de 10°C les conditions seront potentiellement favorables. De plus, nous sommes bien dans la période de sensibilité qui se situe de la reprise de végétation au stade boutons séparés.

Ce ravageur peut être très nuisible. Les femelles pondent sur les tiges provoquant leur déformation ou leur éclatement.

En général un traitement est à faire dans les 8 jours qui suivent les 1^{ères} captures. Le même raisonnement est à tenir pour les petits colzas qui ont été maintenus en place afin de leur laisser un maximum de chances pour la suite.

➤ Pas d'intervention à prévoir pour l'instant.

Lors de vos observations, attention de ne pas les confondre ! (Source : INRA)



Charançon de la tige du colza (Taille : 3 à 4 mm)



Charançon de la tige du chou (Taille : 2 à 3,5 mm)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

FAITES VOTRE PLAN PREVISIONNEL DE FERTILISATION !

Le programme d'action Directive Nitrates prévoit l'obligation pour chaque agriculteur de Seine-et-Marne de réaliser pour l'ensemble des parcelles de son exploitation un plan prévisionnel de fertilisation.

✓ Que dois-je inscrire sur mon plan prévisionnel ?

Celui-ci doit contenir au minimum les éléments prévisionnels concernant la gestion de la fertilisation azotée. Ces éléments sont :

- l'objectif de rendement,
- la dose totale d'azote prévisionnelle,
- les dates et les doses prévisionnelles d'épandage pour chaque apport,
- les modalités de gestion de l'interculture (gestion des résidus de cultures, intercultures, ...)

Toutes ces informations doivent être renseignées pour chaque parcelle (ou îlot de parcelles).

✓ Comment calculer ma dose d'azote prévisionnelle ?

La réglementation retient la méthode des bilans comme méthode de raisonnement. Celle-ci est basée sur l'équilibre entre les besoins de la culture et les fournitures d'azote par le sol (RSH, minéralisation de l'humus et des matières organiques, effet du précédent, ...). La chambre d'Agriculture vous a fait parvenir un document appelé « Plan prévisionnel : comment faire ? » dans lequel vous trouverez toutes les références pour établir la dose prévisionnelle.

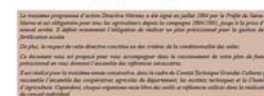
✓ Quand dois-je faire mon plan prévisionnel ?

Toutes ces informations doivent être renseignées de manière prévisionnelle. C'est-à-dire qu'elles doivent être inscrites sur un document de votre choix avant l'apport principal sur la culture (par exemple, avant le second apport pour le blé tendre).

Toutes ces informations doivent être disponibles en cas de contrôle pour la campagne en cours mais également pour la campagne précédente.

✓ Sur quel support dois-je travailler ?

Le support d'enregistrement est laissé libre. Il peut s'agir d'un document papier (type feuille parcellaire) ou du MEMO CULTURE (pages 68-69) proposé par la Chambre d'Agriculture. Il peut également s'agir d'un support informatique qui reprend les éléments obligatoires.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture Ile-de-France Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne
et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural.

Toutes rediffusion et reproduction interdites